

Conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Absents : 2
Pouvoirs : 1



Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
 Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 11 juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 4 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, publique, à la salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Jean-Luc DUGUE, Carole PIGUEL, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS, Jean-Luc GEFFROY, David LE GALL, Stéphane FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Delphine BEAUDOIN, Catherine LUCAS, Jean-Marc DETOC, Vicky RENAULT et KEVIN RENOUARD

Excusés : Mme Morgane CALVEZ ; Mme Laetitia TABART

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme Laetitia TABART donne M. Jean-Luc GEFFROY

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie AMINOT

N° 01.04-11/06/2020 : Approbation du PV du 23/05/2020

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire soumet le PV de la séance du 30 janvier 2020. Ce dernier n'appelle pas d'observations.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.

N° 02.04-11/06/2020 : Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : M. HENRY

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Maire propose les délégations suivantes pour la durée du mandat :

- De procéder, dans les limites **d'un montant annuel de 150 000,00 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans une limite de **100 000 €**;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **5.000 € par sinistre**;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum (**fixé à 150 000€ par année civile**) ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Base juridique

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les délégations d'attribution au Maire visées ci-dessus

N° 03.04-11/06/2020 : Composition des commissions municipales**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire propose la constitution des commissions municipales suivantes :

FINANCES	COMMUNICATION	ARTISANS	APPEL D'OFFRES / MARCHES PUBLICS
HENRY Lionel, Pdt	HENRY Lionel, Pdt	HENRY Lionel, Pdt	HENRY Lionel, Pdt
			PIGUEL Carole, Vice-Pdte
BEAUDOIN Delphine	AMINOT Stéphanie	BEAUDOIN Delphine	CLOLUS Jean-Yves
CLOLUS Jean-Yves	BEAUDOIN Delphine	CLOLUS Jean-Yves	DUGUE Jean-Luc
DUGUÉ Jean-Luc	DUGUE Jean-Luc	DUGUE Jean-Luc	DURAND Eric
GEFFROY Jean-Luc	LE GALL David	DURAND Eric	GEFFROY Jean-Luc
LUCAS Catherine	MARGOLIS Anne	LE GALL David	OBLIN Anita
OBLIN Anita	OBLIN Anita		DETOC Jean-Marc
PIGUEL Carole	RENOUARD Kevin		

VOIRIE BOURG	ACCESSIBILITE / LIAISONS DOUCES	FLEURISSEMENT / JARDIN PARTAGÉ / CIMETIERE	ASSOS / SPORT / EVENEMENTS
HENRY Lionel, Pdt	HENRY Lionel, Pdt	HENRY Lionel, Pdt	HENRY Lionel, Pdt
DURAND Eric, Vice-Pdt	DURAND Eric, Vice-Pdt	DURAND Eric, Vice-Pdt	DUGUE Jean-Luc, Vice-Pdt
CLOLUS Jean-Yves	CLOLUS Jean-Yves	CLOLUS Jean-Yves	AMINOT Stéphanie
DETOC Jean-Marc	DETOC Jean-Marc	MARGOLIS Anne	BEAUDOIN Delphine
DUGUE Jean-Luc	DUGUE Jean-Luc	OBLIN Anita	CALVEZ Morgane
FLOCON Stéphane	FONTAINE Pierre		CLOLUS Jean-Yves
FONTAINE Pierre	GEFFROY Jean-Luc		GEFFROY Jean-Luc
GEFFROY Jean-Luc	OBLIN Anita		LE GALL David
PIGUEL Carole	PIGUEL Carole		MARGOLIS Anne
	TABARD Laetita		OBLIN Anita
			RENAULT Vicky
			RENOUARD Kevin

AFFAIRES SOCIALES / SERV POPULATION	VIE CITOYENNE / BUDGET PARTICIPATIF	MILIEU RURAL / SENTIERS / CADASTRE	PISTE CYCLABLE VERS MELESSE
HENRY Lionel, Pdt	HENRY Lionel, Pdt	HENRY Lionel, Pdt	HENRY Lionel, Pdt
MARGOLIS A., Vice-Pdte	MARGOLIS A., Vice-Pdte	FONTAINE Pierre, Vice-Pdt	HENRY Lionel, Réf Temp.
AMINOT Stéphanie	AMINOT Stéphanie	CLOLUS Jean-Yves	DETOC Jean-Marc
CALVEZ Morgane	BEAUDOIN Delphine	DETOC Jean-Marc	FONTAINE Pierre
DUGUE Jean-Luc	DUGUE Jean-Luc	GEFFROY Jean-Luc	GEFFROY Jean-Luc
LUCAS Catherine	LE GALL David	MARGOLIS Anne	LUCAS Catherine
OBLIN Anita	OBLIN Anita		MARGOLIS Anne
PIGUEL Carole	PIGUEL Carole		

VIE ET RESTAURATION SCOLAIRE	Temps périscolaire, Enfance / Jeunesse	MEDIATHEQUE / CULTURE	PATRIMOINE (fournil, église)
HENRY Lionel, Pdt	HENRY Lionel, Pdt	HENRY Lionel, Pdt	HENRY Lionel, Pdt
CLOLUS JY, Vice Pdt	OBLIN Anita, Vice Pdte	OBLIN Anita, Vice Pdte	OBLIN Anita, Vice Pdte
DUGUE Jean-Luc	BEAUDOIN Delphine	CLOLUS Jean-Yves	DETOC Jean-Marc
OBLIN Anita	CLOLUS Jean-Yves	DUGUE Jean-Luc	DUGUE Jean-Luc
RENAULT Vicky	DUGUE Jean-Luc	MARGOLIS Anne	FONTAINE Pierre
	PIGUEL Carole	PIGUEL Carole	GEFFROY Jean-Luc
	RENAULT Vicky	TABART Laetitia	RENOUARD Kevin

AMENAGEMENT URBAIN/ HABITAT	FETES ET CEREMONIES	MAISON MEDICALE
HENRY Lionel, Pdt	HENRY Lionel, Pdt	HENRY Lionel, Pdt
PIGUEL Carole, Vice-Pdte	AMINOT Stéph, Vice-Pdte	CLOLUS JY, Vice Pdt
CLOLUS Jean-Yves	CALVEZ Morgane	DUGUE Jean-Luc
DETOC Jean-Marc	DUGUE Jean-Luc	FLOCON Stéphane
DUGUE Jean-Luc	FONTAINE Pierre	MARGOLIS Anne
DURAND Eric	LE GALL David	TABARD Laetitia
FLOCON Stéphane	LUCAS Catherine	RENOUARD Kevin
FONTAINE Pierre	OBLIN Anita	
LUCAS Catherine		

Base juridique

Article L 212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des commissions ci-dessus ;
- **APPROUVE** la liste des membres proposés.

N° 04.04-11/06/2020 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire rappelle l'article 22 du code des marchés publics qui stipule que dans les communes de moins de 3 500 habitants cette commission est composée du président, le maire son représentant et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est également procédé dans les mêmes modalités à la désignation des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Membres titulaires	Membres suppléants
Carole PIGUEL	Eric DURAND
Jean-Yves CLOLUS	Jean-Luc GEFFROY
Jean-Luc DUGUE	Anita OBLIN

Base juridique

Articles L. 2121-22, L. 2121-21, L.5211-1 et L5711-1 du CGCT
Articles 22 du Code des Marchés publics et L. 1411-5 du CGCT

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des membres proposés.

N° 05.04-11/06/2020 : Désignation du correspondant Défense

Rapporteur : M. HENRY

Suite aux élections municipales et conformément à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2011, il appartient au conseil municipal de désigner un correspondant défense.

M. le Maire propose le nom de M. Pierre FONTAINE.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** M. Pierre FONTAINE correspondant défense.

N° 06.04-11/06/2020 : Prise en charge des frais de déplacement pour les élus non indemnisés

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire propose que les frais de déplacements pour assister à des réunions soient pris en charge par la commune pour les élus ne percevant pas d'indemnité. Le remboursement aura lieu sur présentation de la convocation à la réunion, d'un ordre de service et d'un relevé kilométrique.

Base juridique

Articles L.2123-18 et R. 2123-22 du CGCT
Article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** que les frais de déplacements pour assister à des réunions soient pris en charge par la commune pour les élus ne percevant pas d'indemnité
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 07.04-11/06/2020 : Prise en charge des frais de garde d'enfants pour les élus participant à des réunions relatives à leur mandat électif

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire propose que les frais de garde d'enfants soient remboursés aux élus non indemnisés lorsqu'ils assistent à des réunions du conseil municipal, de commissions dont ils sont membres et des réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Ce remboursement est subordonné à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées, de la convocation à la réunion et d'un ordre de service.

Base juridique

Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019
Article L.5214-8 du CGCT

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** que les frais de garde d'enfants pour assister à des réunions soient pris en charge par la commune pour les élus ne percevant pas d'indemnité;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 08.04-11/06/2020 : Tarifs des mini-camps

Rapporteur : Mme OBLIN

Mme OBLIN présente au Conseil le contenu des mini camps de l'été 2020 organisés par l'ALSH et l'Espace Jeunes ainsi que les propositions de tarification suivantes :

SEJOUR 9/12 ANS

CAMP ITINERANT: "EN ROUTE POUR L'INCONNU"

Dates: du mardi 7 juillet au jeudi 9 juillet

Public: 12 enfants accompagnés par 2 animateurs

Logement au camping de feins puis chez intervenant à Dingé

Activités: Vélo (déplacements) + parcours ane+pédalo

Carburant Camion (environ 15€)

Repas: 7€ / jour / pers

Calcul des coûts					
Logement	Activités	Transport	Repas	COÛT TOTAL	Coût / enfants
Pour 14 pers	Pour 14 pers	Transferts A/R	Pour 14 pers		42,46 €
81,5	204	15	294	594,5	42

Coût ALSH & Prix du séjour / QF				
	Com & Alloc		Hcom & Non Alloc	
	ALSH	Coût du séjour	ALSH	Coût du séjour
Inférieur à 200	9,87	51,87	35,22	77,22
200 à 500	19,71	61,71	39,81	81,81
500 à 800	23,28	65,28	44,22	86,22
800 à 1100	27,87	69,87		
1100 à 1400	31,02	73,02		
1400 et +	32,34	74,34		

Tarifs ALSH sans repas

SEJOUR 3/6 ANS

Accueil de loisirs arc en ciel

Dates: Du mardi 28 juillet au mercredi 29 juillet

Public: 14 enfants accompagnés par 2 animateurs(+ 1 stagiaire)

Activités: création en terre

La Fabrika Delphine KERANGOFF

Repas : 5€ / jr / pers

Présentation des coûts					
Logement	Activités	Matériel	Repas	COÛT TOTAL	Coût / enfants
Pour 15 pers	Pour 14 pers		Pour 16 pers		22,91071429
0	170,75		150	320,75	25

Coût ALSH & Prix du séjour / QF				
	Com & Alloc		Hcom & Non Alloc	
	ALSH	Coût du séjour	ALSH	Coût du séjour
Inférieur à 200	12	37	30,66	55,66
200 à 500	19,48	44,48	34,36	59,36
500 à 800	22,72	47,72	38,58	63,58
800 à 1100	26,44	26,44		
1100 à 1400	28,96	53,96		
1400 et +	30,68	55,68		

TARIF ALSH avec repas

SEJOUR 7/10 ANS

Multiactivités Mézière sur couesnon

Dates: du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet

Public: 22 enfants accompagnés par 2 animateurs (+ 1 stagiaire)

Logement au camping

Activités: 1 séances 2h kayak, tir à l'arc, escalade, course d'orientation

Transferts: devis retenu de Bellier 190€ + carburant kangoo (environ 10€)

Repas: 7€ / jour / pers

Présentation des coûts					
Logement	Activités	Transport	Repas	COÛT TOTAL	Coût / enfants
Pour 25 pers	Pour 22 pers	Transferts A/R	Pour 22 pers		125,43 €
650	1293,5	200	616	2759,5	125

Coût ALSH & Prix du séjour / QF				
	Com & Alloc		Hcom & Non Alloc	
	ALSH	Coût du séjour	ALSH	Coût du séjour
Inférieur à 199	16,45	141,45	58,7	183,7
200 à 499	32,85	157,85	66,35	191,35
500 à 799	38,8	163,8	73,7	198,7
800 à 1099	46,45	171,45		
1100 à 1399	51,7	176,7		
1400 et +	53,9	178,9		

Tarifs ALSH sans repas

SEJOUR 10/14 ANS
Multiactivités Mézière sur couesnon

Dates: du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet
Public: 16 enfants accompagnés par 2 animateurs

Logement au camping
 Activités: 1 séances Escalade, VTT kayak course d'orientation
 Transferts: devis retenu de Bellier 130€ + carburant kangoo (environ 10€)
 Repas: 7€ / jour / pers

Présentation des coûts						
Logement	Activités	Transport	Repas	animateur	COÛT TOTAL	Coût / enfants
Pour 18 pers	Pour 16 pers	Transferts A/R	Pour 16 pers			214,98 €
468	945,5	130	448	1018,24	3009,74	200

Nuitée 6/10 ANS
A Arc en ciel

Dates: 8 juillet
Public: 12 à 16 enfants accompagnés par 2 animateurs

Logement sous l'arc en ciel
Activités:
 Lecture conté à l'étang
 Repas : 3€ / pers

Présentation des coûts

Activités	Repas	COÛT TOTAL	Coût / jeunes
Pour 12 pers	Pour 18 pers		3,375
0	54	54	5

Le repas comprend dîner + petit déjeuner

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les activités proposées par l'ALSH et l'Espace Jeunes pour l'été 2020 ainsi que les budgets prévisionnels ;
- **VALIDE** les tarifs proposés ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

N° 09.04-11/06/2020 : Admission en non-valeur

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que le Trésor Public a sollicité la commune pour admettre en non-valeur des créances irrécouvrables. Il s'agit d'une dette de 1 € de garderie et d'une dette de 7 459.07 €. Cette dernière est le reliquat d'un titre de recouvrement de 18 750 €, partiellement réglé par une entreprise ayant dû des pénalités de retard à la commune pour le chantier des menuiseries de l'école publique.

Procès-Verbal de la séance du 11 juin 2020

Les poursuites lancées par le Trésor Public étant restées infructueuses, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 7 460.07 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°42 32 80 02 15 dressée par le Trésor Public ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 65, article 6541;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 10.02-11/06/2020 : Budget Principal : Décision Modificative n°1

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que la commune est contrainte de voter une décision modificative à son Budget Primitif. En effet, lors de la prise en charge du Budget Primitif, un écart est ressorti sur le résultat reporté en raison de la réduction à tort, des restes à réaliser sur le résultat reporté. Pour une prise en charge correcte, il convient de créer pour un montant de 19 924.57€, une « dépense imprévue » en investissement.

Ainsi, les mouvements comptables proposés sont :

Chapitre	Section	Compte	Montant	Dépenses/Recettes	nature
020	Investissement	020	+ 19 924.57	Dépenses	Dépenses imprévues
001	Investissement	001	+ 19 924.57	Recettes	Solde d'exécution reporté

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la Décision Modificative ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

N° 11.04-11/06/2020 : Budget Principal : Décision Modificative n°2

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que la commune est contrainte de voter une décision modificative à son Budget Primitif en raison des éléments suivants :

- La délibération n°09.02-11/06/2020- admission en non-valeur précédemment votée nécessite une inscription des crédits nécessaires au budget ;
- Suite à un dégrèvement de taxe sur publicité foncière, la Commune doit reverser sa quote-part de TPF perçue à l'époque (2018). Le trésor public a transmis la décision de dégrèvement ainsi que le certificat de restitution pour un montant de 2 742 €

Ainsi, les mouvements comptables proposés sont :

Chapitre	Section	Compte	Montant	nature
67	Fonctionnement	673	- 3 000 €	Reversement TPF
014	Fonctionnement	73918	+ 3000 €	Reversement TPF
65	Fonctionnement	6541	+ 7 500 €	Admission non-valeur
11	Fonctionnement	60623	- 7 500 €	Admission non-valeur

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la Décision Modificative ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

N° 12.04-11/06/2020 : Budget Maison Médicale : Décision Modificative n°1

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que le budget primitif annexe de la maison médicale s'est trouvé présenté avec un résultat reporté de 647 004.84 € au lieu de 633 177.30 €, soit un écart de 13 827.54 € correspondant au déficit reporté de l'exercice 2018 retranché du résultat reporté de fonctionnement.

Pour équilibrer le budget, il convient, que les modifications suivantes soient effectuées en recettes d'investissement :

- Chapitre 001 : résultat reporté : -13 827.54 €
- Chapitre 1641 : emprunt en euros : +13 827.54 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la Décision Modificative ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

N° 13.04-11/06/2020 : Archives : Recours au service du Département d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du CGCT qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose de mettre en contact les collectivités qui en font la demande, un(e) archiviste qualifié(e) afin d'effectuer les opérations nécessaires à la bonne tenue de celles-ci.

Après diagnostic, l'intervention nécessaire serait d'une semaine, pour un coût estimé à environ 700 €.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide de :

- **RECOURIR** à un archiviste titulaire du diplôme d'histoire et d'archivistique sur le grade d'assistant de conservation principal de 1^{er} classe, 1^{er} échelon (IB 443, IM 389)
- **ACQUERIR** les articles de conservation nécessaires à cette mission

- **AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 14.04-11/06/2020 : Règlement intérieur du City Stade

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire donne lecture du projet de règlement d'utilisation du City Stade et du plateau sportifs à ses abords. En effet, en raison de plusieurs incivilités signalées, il apparaît nécessaire de formaliser les conditions d'utilisation de cet espace public.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation du City Stade et du plateau sportif

Questions diverses

- M. le Maire procède au tirage au sort des jurés d'assises
- Les dates de différentes commissions sont fixées :
 - Maison médicale : 22 juin à 20h en salle du conseil
 - Accessibilité : 17 juin à 20h
 - COPIL médiathèque
- M. le Maire fait une information relative à la désignation des représentants de la CCVIA
- Mme Oblin fait un point sur l'ALSH et les conditions d'accueil en période de COVID
- M. Dugué fait un point sur la fête de la Rosière. Celle-ci aura bien lieu. Le bal est annulé et remplacé par une animation musicale. Le feu d'artifice aura lieu également ainsi que le repas du dimanche selon des modalités qui restent à définir.
-

Fin de séance : 22h10

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication le 23 mai 2020.

Fait le 15 juin 2020
Le Maire,
Lionel HENRY